


Démarche en ligne

Pour demander un acte de mariage, cliquez sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432> 

L'acte sera envoyé par courrier en quelques jours. Le délai d'obtention peut cependant varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Démarche par courrier

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en précisant :

- ▶ Pour une copie intégrale ou extrait avec filiation : la date du mariage, le nom de famille, les prénoms des époux et les noms et prénoms de leurs parents.
- ▶ Pour un extrait sans filiation : la date du mariage, le nom de famille, les prénoms des époux.
Il faut joindre une enveloppe timbrée (affranchissement simple) indiquant l'adresse pour le retour. L'acte sera envoyé par courrier en quelques jours. Le délai d'obtention peut varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Démarche sur place

Pour une demande de copie intégrale ou un extrait avec filiation, il faut présenter une pièce d'identité et, éventuellement, un document prouvant sa relation avec l'un des époux (livret de famille ou autre acte d'état civil). Pour une demande d'extrait sans filiation, aucun document n'est exigé. L'acte vous sera délivré immédiatement.

MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE

88 Avenue Du Général De Gaulle
94 669 Chevilly-Larue Cedex

☎ 01 45 60 18 00

📠 01 49 78 01 36

